

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

✍ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2020.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 à l'unanimité :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 501 650.25 €
⇒ Déficit d'investissement : 389 925.58 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2021. Il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur.

Aussi après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux comme suit pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti) → 27,20 % (*identique à 2020*)
- Taxe foncière (non bâti) → 29,82 % (*identique à 2020*).

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 501 650.25 € et un déficit d'investissement de 389 925.58 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- ➔ affectation à la section d'investissement (article 1068) : 501 650.25 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2021 :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2021. Celui-ci a été étudié et validé lors du séminaire budget-finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

- ✍ Fonctionnement → 3 790 882.00 €
✍ Investissement → 2 751 049.00 €.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

✍ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2020 du lotissement communal "Les Ailliers".

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 21 504.79 €.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS ET AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Toutes les opérations ayant été effectuées, le budget est clôturé.

L'excédent de fonctionnement de 21 504.79 € est repris dans l'excédent de fonctionnement du budget général et est affecté à la section d'investissement (article 1068) au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – CLOS DE LA LANDE :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" : – CLOS DE LA LANDE :

✍ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2020 du lotissement communal.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 à l'unanimité :

⇒ Déficit d'investissement : 87 080.87 €

⇒ Excédent de fonctionnement : 542 657.05 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – CLOS DE LA LANDE :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent de fonctionnement de 542 657.05 € et un déficit d'investissement de 87 080.87 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 001) en dépenses : 87 080.87 €

➔ affectation à la section de fonctionnement (article 002) : 542 657.05 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2021 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – CLOS DE LA LANDE :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2020 du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle". Celui-ci a été étudié et validé lors du séminaire budget-finances

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement → 711 635.00 €
Investissement → 200 000.00 €.

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative informe l'assemblée délibérante que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

- Subventions locales 48 610.00 €
- Subventions associations extérieures 2 330.00 €.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 15 000 € au centre communal d'action sociale pour 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 à l'article 657362.

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2021 (à partir du 5 juillet 2021) :

Monsieur le maire présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Ete 2021). L'augmentation s'établit, en moyenne à + 1 %.

Ces tarifs sont les suivants :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.38	1.48	1.60	1.74	1.84	2.55
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.69	0.74	0.81	0.89	0.94	1.30
ACCUEIL 17 h 30 à 18 h 30	0.91	1.01	1.17	1.29	1.39	1.55
½ JOURNEE	5.08	5.39	5.96	6.52	7.07	15.23
JOURNEE	7.89	8.55	9.46	10.59	11.94	27.41

Quotient 1 : 400 € et moins

Quotient 4 : 916 € à 1 190 €

Quotient 2 : 401 € à 700 €

Quotient 5 : 1 191 € et plus

Quotient 3 : 701 € à 915 €

- ⇒ Le droit d'inscription 2021 est fixé à 4 € par enfant et par mois de présence.
- ⇒ Journées d'animation (piscine, bowling, visite etc...) versement à l'inscription : 5 € par animation et par enfant.
- ⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.
- ⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).
- ⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 :

Il apparaît nécessaire d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est donc proposé :

- ✂ Elémentaire : 3.90 €
- ✂ Maternelle : 3.60 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

Quotient 1 : 400 € et moins

Quotient 4 : 916 € à 1 190 €

Quotient 2 : 401 € à 700 €

Quotient 5 : 1 191 € et plus

Quotient 3 : 701 € à 915 €

1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

	ENFANTS CHAPELLOIS				
	1	2	3	4	5
ACCUEIL 7 h 30 à 8 h 45	1.38	1.48	1.60	1.74	1.84
ACCUEIL 16 h 30 à 18 h 30	1.84	1.94	2.07	2.21	2.31
ACCUEIL après A.P.C.	0.91	1.01	1.17	1.29	1.39

2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

		ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
		1	2	3	4	5	
MERCREDIS	½ JOURNEE SANS REPAS	4.68	4.84	5.04	5.21	5.38	12.70
	JOURNEE AVEC REPAS	8.33	8.55	8.79	9.04	9.25	21.00
ACCUEIL <i>(mercredis et petites vacances)</i>	7 h 30 à 9 h 00	1.38	1.48	1.60	1.74	1.84	2.55
	8 h 30 à 9 h 00	0.69	0.74	0.81	0.89	0.94	1.30
	17 h 30 à 18 h 30	0.91	1.01	1.17	1.29	1.39	1.55
PETITES VACANCES	½ JOURNEE SANS REPAS	4.68	4.84	5.04	5.21	5.38	12.70
	½ JOURNEE AVEC REPAS	6.91	7.06	7.29	7.45	7.63	16.75

	JOURNEE AVEC REPAS	8.33	8.55	8.79	9.04	9.25	21.00
--	-----------------------	------	------	------	------	------	-------

Adopté à l'unanimité.

SDE 18 – PLAN DE FINANCEMENT POUR RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE BOURGES – RUE DE VERRIERE :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18) pour l'opération suivante :

⇒ **Rénovation éclairage public –**

Route de Bourges, rue de Verrière,	15 777.90 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	7 888.95 €
· Participation de la collectivité (50 %)	7 888.95 €

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU LOYER DU RESTAURANT "LE SAINT-URPIN" PENDANT LA CRISE SANITAIRE :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 26 novembre 2020, il a été décidé d'exonérer le restaurant "Le Saint-Ursin" des loyers de novembre et décembre 2020 en raison de la crise sanitaire.

Or, cette crise perdure et il propose de minorer le loyer du restaurant à hauteur de 50 % soit 571,36 € HT au lieu de 1 142,73 € HT.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de minorer le loyer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} jour du mois qui suivra l'autorisation de réouverture.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LES OFFRES RELATIVES A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ILOT DU BOURG :

Par délibération en date du 14/01/2021, le conseil municipal a engagé l'opération d'aménagement de restructuration de l'ilot du Bourg, notamment en :

- ✓ approuvant la réalisation d'une opération d'aménagement, notamment en raison des objectifs poursuivis,
- ✓ approuvant le périmètre, le programme et le bilan prévisionnels de l'opération d'aménagement,
- ✓ approuvant la réalisation de l'opération de restructuration de l'ilot du Bourg dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- ✓ lançant une consultation d'aménageurs en application des dispositions du Code de la Commande Publique prévue à cet effet,
- ✓ autorisant monsieur le maire à conduire ladite procédure de consultation, et en particulier la phase de négociations à intervenir.

Dans le cadre d'une consultation pour une concession d'aménagement, et plus particulièrement en ce qui concerne la création d'une commission «Aménagement», il est rappelé que l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. »

Sont candidats pour appartenir à cette Commission, les conseillères et conseillers municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------------|
| ✎ Jean-Marie VOLLOT | ✎ Fabien BALLAIRE |
| ✎ Philippe FORESTIER | ✎ Dominique COSSON-MASSICOT |
| ✎ Christophe ADAM | ✎ Dominique BIESSE |
| ✎ Giovana ALVES | ✎ Christelle MARTIN |
| ✎ Alain THOMAS | ✎ Olivier COULET |

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et en en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L. 300-5 et R300-4 à R300-9,

Vu les termes de la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle Saint Ursin en date du 14/01/2021, lançant la procédure de sélection d'un aménageur concessionnaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de constituer la commission prévue à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme comme suit :

⇒ Membres titulaires :

- ✎ Jean-Marie VOLLOT
- ✎ Philippe FORESTIER
- ✎ Christophe ADAM
- ✎ Giovana ALVES
- ✎ Alain THOMAS

⇒ Membres suppléants :

- ✎ Fabien BALLAIRE
- ✎ Dominique COSSON-MASSICOT
- ✎ Dominique BIESSE

✎ Christelle MARTIN

✎ Olivier COULET

Adopté à l'unanimité.

BOURGES PLUS : PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 relative à la 1ère actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2019 relative à la 2nde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 Novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 23 novembre 2020 et de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 25 novembre 2020 ;

Le Pacte fiscal et Financier de Solidarité Communautaire, conclu 2015 entre Bourges Plus et les communes membres de l'Agglomération arrive à échéance à la fin de cette année. Il convient ainsi de le renouveler.

En 2015, le contexte de l'élaboration du pacte était qualifié de « délicat et incertain », caractérisé par la baisse des dotations d'Etat.

Comment alors qualifier l'environnement actuel de crise sanitaire ? C'est aujourd'hui une crise économique que nous subissons tous, sans en connaître la durée à ce stade, et sans perspective d'amélioration à court terme. Nos produits fiscaux « économiques » seront assurément fortement impactés ces deux prochaines années, en particulier ceux issus de la CVAE assise sur le chiffre d'affaires des entreprises. Et à ce jour, l'Etat n'a pas prévu d'apporter sa garantie.

Nous connaissons, par ailleurs, dès l'année prochaine, deux réformes fiscales importantes :

- la fin de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales : le produit correspondant sera remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de TVA reversée par l'Etat,
- la modification de l'imposition des établissements industriels qui aboutira à une taxation réduite de 50%, avec là encore, une compensation apportée par l'Etat.

Le dynamisme de ces compensations est loin d'être assuré aujourd'hui.

Ainsi, à la différence de 2015, ce n'est pas une incertitude sur notre environnement qu'il nous faut craindre pour l'avenir. Non. C'est la certitude d'un environnement défavorable à nos ressources qu'il nous faudra affronter dans les deux ou trois prochaines années. Le pacte fiscal et financier de solidarité communautaire devra en tenir compte. Mais il ne renoncera pas à la solidarité en direction des communes. Il veillera pour cela à vérifier sa capacité à la financer au travers du suivi de ses indicateurs financiers.

Cette solidarité s'exprimera par la reconduction des deux axes majeurs : fonds de concours à l'investissement des communes et contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) au-delà du droit commun. Mais elle sera plafonnée au niveau d'intervention de la dernière année du pacte actuel, sur les trois prochaines années, afin de limiter les dépenses de notre EPCI tout en garantissant aux communes un même niveau d'aide.

Voilà les modifications majeures du nouveau pacte, qui ne créera pas à ce stade de leviers nouveaux. Mais comme le pacte actuel, il sera amené à évoluer avant son terme. Afin de permettre une transition sans préjudice pour les communes, les dispositifs de l'ancien pacte qui ne seront pas soldés au 31/12/20, seront prolongés dans le nouveau pacte.

Voilà en quelques lignes l'esprit du nouveau pacte.

Quant à son contenu, voici en résumé ses grandes caractéristiques :

- Durée : 6 ans, période 2021/2026 soit 2 phases de 3 ans, avec au terme de la 1ère phase une évaluation des résultats et des moyens financiers de Bourges Plus.
- Axes :
 - **Attribution de compensation (AC)** – fiche 1 : reconduction de la préconisation d'imputer les flux financiers des mutualisations dans une logique d'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
 - **Fonds de concours à l'investissement des communes** – fiche 2 : mise en place d'un nouveau règlement des fonds de concours à l'investissement des communes avec reconduction des enveloppes annuelles du pacte précédent (valeurs 2020) – nouvelle appellation « dotation intercommunale de solidarité aux communes » ; NB les dotations prévues dans l'ancien pacte (fonds de concours 4ème Génération) qui n'auront pas été consommées au 31/12/20 pourront l'être jusqu'au 31/12/21 dans les conditions de l'ancien pacte.
 - **Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo** – fiche 3 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
 - **Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la MCB2** – fiche 4 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
 - **Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest** – fiche 5 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.

➤ **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** :
fiche 6 : remplacement du dispositif précédent de contribution progressive par un autre dispositif dérogatoire fixant la contribution de Bourges Plus à 46,28%, soit le niveau de 2020. Cette mesure reste à l'avantage des communes (droit commun = 33,47%)

➤ **Observatoire fiscal de l'agglomération** – fiche 7 : réaffirmation de l'offre des services au profit des communes.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1er alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

☞ d'approuver le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021/2026.

BOURGES PLUS : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 26 NOVEMBRE 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 32 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 novembre dernier.

Elle s'est prononcée à l'unanimité sur les deux points sur lesquels son avis était sollicité.

Le premier point avait trait à la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Il s'agissait de déterminer des modalités dérogatoires et provisoires au titre du seul exercice 2020, dans l'attente d'une évaluation définitive qui devra intervenir au plus tard en septembre 2021. Le rapport de la CLECT propose des modalités particulières, lesquelles, en synthèse, consistent à considérer l'année 2020 comme une année d'attente et de transition.

Ces modalités correspondent à une évaluation dite « libre » des AC, au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et nécessitent des délibérations concordantes de l'Agglomération et des communes concernées, à savoir Berry-Bouy, Bourges, Saint-Germain du Puy.

Le second point portait sur une correction de l'Attribution de Compensation (AC) la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre du nombre d'hydrants réellement transférés à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2019. Cet ajustement a pour conséquence de porter l'AC de la commune de 1 772 853 € à 1 773 848 €, hors régularisation à apporter au titre d'années antérieures. Pour être effectif, cet ajustement nécessite l'approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'Agglomération.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le rapport de la CLECT consacré à l'ajustement de l'AC de Mehun-sur-Yèvre.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 novembre 2020 relatif à la correction de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre

Adopté à l'unanimité.

GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS POUR 2021 :

Monsieur le maire propose au conseil d'accorder la gratuité des salles municipales (sous réserve de leur disponibilité) pour toutes les réunions organisées par les candidats ou représentants des candidats aux élections de 2021 (régionales, départementales, ...).

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SURPRESSEUR AU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de financement de Bourges Plus pour les travaux d'installation d'un surpresseur au lotissement "Les Hauts de La Chapelle". Cet aménagement servira également aux opérations d'aménagements futurs. Le montant de la participation est estimé à 75 000 € (50 % du prix total).

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à l'installation de ce matériel pour un montant estimé de 75 000 €.

PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES CLIENTS (IMPAYES) :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'abonder l'article budgétaire 6817 (dépenses) d'un montant de 500 € pour pallier à la dépréciation des créances clients (impayés) à hauteur minimum de 15 % de leur solde.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire cette somme au compte 6817 sur le budget 2021.

POUR INFORMATION :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué indique à l'assemblée que la commune a été contactée par la société AGES ET VIE pour la réalisation d'une ou plusieurs maisons d'hébergement pour les personnes âgées. Ce collectif permettrait d'accueillir 8 personnes âgées en colocation par maison en assurant une présence 24 H/24 H.

Sur la plupart des sites, deux maisons de 450 m² sont conçues et louées et une équipe de six auxiliaires de vie s'occupe à temps plein de deux colocations (soit 16 résidents).

Un terrain d'au moins 2 500 m² est demandé et la commune d'implantation doit compter plus de 1 500 habitants et disposer d'un ensemble de services commerciaux et de santé convenables.

Pour la commune, un terrain serait adapté à cette demande, cédé au prix de 50 000 €. Il s'agit de la parcelle située entre les jardins communaux, le chemin de La Lande et les allées du Soleil Couchant et de la Petite Ourse. Cette construction n'entraîne aucun frais pour la commune et est gérée par la société AGES ET VIE. Un avant-projet a été demandé.